

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022263

### Portant utilisation de l'usage des douches publiques sur la grande plage du Lavandou – Abroge l'arrêté municipal n°2022177 du 5 mai 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2,
- Vu** la délibération n°2021-123 du 25 novembre 2021 portant fixation des dates de la saison balnéaire 2022,
- Vu** l'Arrêté Municipal n°2022177 du 5 mai 2022 portant utilisation de l'usage des douches publiques sur la grande plage du Lavandou,
- Considérant** que le Département du Var a été placé en situation de vigilance "sécheresse" par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2022, il convient d'abroger l'Arrêté Municipal n°2022177 du 5 mai 2022.

#### ARRETE

**Article 1 :** l'Arrêté Municipal n°2022177 du 5 mai 2022 portant utilisation de l'usage des douches publiques sur la grande plage du Lavandou est abrogé en raison du déficit pluviométrique qui frappe le Département du Var.

**Article 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 29 juin 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

